

AREVA

Société Anonyme

33, rue Lafayette
75009 PARIS

**Rapport des Commissaires aux Comptes
établi en application de l'article
L225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président
du Conseil de surveillance, pour ce qui concerne les
procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au
traitement de l'information comptable et financière**

Exercice clos le 31 décembre 2007

AREVA

Société Anonyme
33, rue Lafayette
75009 PARIS

**Rapport des Commissaires aux Comptes établi
en application de l'article L225-235 du Code de commerce
sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société AREVA
pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration
et au traitement de l'information comptable et financière**

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société AREVA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 27 février 2008

Les Commissaires aux comptes


DELOITTE &
ASSOCIES



Pascal Colin

Jean-Paul Picard

MAZARS & GUERARD



Jean-Luc Barlet

SALUSTRO REYDEL
Membre de KPMG
International



Denis Marangé